

ESPACE MILITAIRE

# Traitements nicotiques de substitution

Pour accompagner ses ressortissants dans leur arrêt du tabac, la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) rembourse les traitements nicotiques de substitution.



Depuis le 22 mars 2018, certains substituts nicotiques sont remboursés au titre de l'assurance maladie sur prescription médicale au taux de 65%.

Cette nouvelle modalité de prise en charge permet de supprimer l'avance des frais chez les pharmaciens pratiquant le tiers payant et de bénéficier du même tarif dans toutes les pharmacies.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les substituts nicotiques doivent figurer sur la liste des substituts pris en charge par l'assurance maladie et être prescrits par le médecin traitant, du travail (médecin de prévention), un chirurgien-dentiste, une sage-femme, un(e) infirmier(e) ou un masseur-kinésithérapeute.

Pour vous aider, consultez :

- > [le site www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)
- > [la liste des substituts nicotiques remboursables sur le site www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr)
- > [la notice "Fumer et après" de la Cnmss](#)

